



TOGNACCIOLI  
A V O C A T S

CORONAVIRUS COVID19

## OUTILS DE PREVENTION DES DIFFICULTÉS DE L'ENTREPRISE

LES OUTILS	MEDIATION DU CREDIT	CCSF	MANDAT AD HOC	CONCILIATION
1	Initiative	Entreprise uniquement		
2	Conditions d'ouverture	Absence de cessation des paiements		
		Difficultés avec des partenaires bancaires et financiers	Dettes fiscales et sociales (part patronale)	Difficulté de toute nature
3	Confidentialité	Confidentialité totale		
4	Effets sur le passif antérieur	Aucun		Aucun sauf décision du Président
5	Intervenants	Médiateur du crédit de la Banque de France	Commission des représentants des créanciers publics	Mandataire ad hoc sur proposition du dirigeant
6	Coût de la procédure	Gratuite		Conventionnelle
7	Sort des cautions personnes physiques	Aucune incidence		Peuvent se prévaloir des délais et de l'accord
8	Rémunération du dirigeant	non impactée		
9	Licenciement	Droit commun + chômage partiel		
10	Durée de la mesure	Pas de durée maximum		5 mois maximum
11	Elaboration du plan de règlement du passif	Négociation	Echéancier de paiement voire remise de dettes	Négociation

Cabinet Tognaccioli Avocats | NICE & PARIS

T 04 93 81 74 95 | F 04 89 24 10 64 | contact@JFTS.net | www.JFTS.net

Version v9.0 au 10/03/2020 | Droits réservés